

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017
(CONVOCATION DU 27 JUIN 2017)**

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs BORRIONE, BOUVIER, FANTIN, GACHET, JULLIEN, LAISSUS, PIERRETON, ROUX, ZANONI, ZAOUCHE

Mesdames CHAPPUIS, BROSSON, DEBAISIEUX, GIRERD, HISBI, MERLE, RABILLER, SCHNEIDER, VALLET

Formant la majorité des Membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Jocelyne ASSELIN donne pouvoir à Madame Corinne GIRERD.

Madame Chantal JEAN donne pouvoir à Madame Jeannine RABILLER.

Madame Agnès SIMON donne pouvoir à Madame Catherine DEBAISIEUX.

Monsieur Nicolas GUICHET

Monsieur Mohamed ZAOUCHE est désigné Secrétaire de Séance.

Madame le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence en mémoire de Madame Simone VEIL, disparue le 30 juin 2017.

Elle propose au Conseil Municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant le recrutement d'un emploi occasionnel pour l'animation d'un atelier d'anglais dans le cadre des TAP.

Le Conseil Municipal approuve la modification de l'ordre du jour proposée.

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 MAI 2017

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 29 mai 2017, **adopte à l'unanimité** le procès-verbal qui en a été dressé.

II. ELECTION PARTIELLE SENATORIALE – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Marie-Christine BROSSON rejoint la séance.

Madame le Maire, expose qu'en vertu du Décret n° 2017-1101 du 19 juin 2017, les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 30 juin 2017 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection d'un sénateur.

Dans les communes de 1000 à 8999 habitants, les délégués des conseils municipaux et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste à la représentation proportionnelle, sans panachage, ni vote préférentiel, avec application de la règle de la plus forte moyenne.

Par arrêté préfectoral du 21 juin 2017, le nombre de délégués à désigner pour la Commune de Barby a été notifié. Il est de 7 délégués titulaires et 4 suppléants.

Il est procédé à la mise en place du bureau électoral présidé par le Maire et comprenant les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. Bernard LAISSUS, Charles ZANONI, Mohamed ZAOUCHE et Grégory BORRIONE.

Mme Florence SCHNEIDER est désignée en qualité de secrétaire.

COMMUNE DE BARBY

Une seule liste est proposée : « Barby, sénatoriales 2017 ».

Il a ensuite été procédé à l'élection des délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs, sous le contrôle du bureau désigné précédemment.

Déroulement du scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	22
A DEDUIRE : bulletins nuls	0
RESTE : nombre de suffrages exprimés	22
La liste « Barby, sénatoriales 2017 » a obtenu vingt-deux voix.	22

La liste « Barby, sénatoriales 2017 » ayant obtenu la totalité des voix, ont été proclamés délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection d'un sénateur :

Titulaire : Christophe PIERRETON
 Titulaire : Chama HISBI
 Titulaire : Michel ROUX
 Titulaire : Agnès SIMON
 Titulaire : Vincent JULLIEN
 Titulaire : Jeannine RABILLER
 Titulaire : Pascal BOUVIER
 Suppléante : Marie-Christine BROSSON
 Suppléant : Bernard LAISSUS
 Suppléante : Corinne GIRERD
 Suppléant : Didier FANTIN

III. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur Didier FANTIN, Adjoint au Maire, propose aux membres du Conseil Municipal la Décision Modificative ci-dessous.

Article	Fonction	Opération	INVESTISSEMENT	Budget 2017	DM 1 Dépenses	DM 1 Recettes	Budget 2017
2313	411	135	Gymnase	102 800,00	6 000,00		108 800,00
21311	020	139	Rénovation intérieur Mairie	34 740,00	- 6 000,00		28 740,00
TOTAL				137 540,00	0,00	0,00	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** favorablement la Décision Modificative n° 2 du Budget Général 2017.

IV. ACQUISITION DE BIENS DANS LE CADRE DE LA MAITRISE FONCIERE DE L'OPERATION « CENTRE BOURG » : PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA SAVOIE

Madame Catherine CHAPPUIS rappelle au Conseil municipal le projet « Centre-bourg » qui a pour objet la requalification et redynamisation du centre.

Dans ce cadre, la commune a sollicité l'Etablissement Public foncier Local de la Savoie (E.P.F.L. 73) pour l'acquisition d'un tènement immobilier appartenant à M. MONACHON Jean Pierre et Mme CARRON Suzanne.

Elle a précisé qu'en date du 1^{er} mars 2016 une demande de portage a été adressée à l'EPFL de la Savoie selon détails ci-dessous :

Nom de l'opération : **Centre bourg**

Axe d'intervention principal : **Logement**

Durée de portage : **6 ans**

Modalités de remboursement : **par annuités constantes à compter de la fin de la 4^e année**

Et portant sur les parcelles suivantes :

Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Zonage
AM 47	102 Avenue Principale	1 768 m ²	Sols - Jardin	UC

Cette parcelle est incluse dans le périmètre de la phase 1 du projet de requalification et de redynamisation du centre bourg et plus particulièrement du centre commercial. Son acquisition permettra à la Commune de maîtriser la totalité du foncier de ce secteur et d'engager la phase opérationnelle de ce projet dès l'automne 2017.

En date du 10/05/2017 le Conseil d'administration de l'EPFL de la Savoie a donné son accord aux conditions ci-dessous :

Référence Cadastre	Adresse	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Prix
AM 47	102 Avenue Principale	1 768 m ²	Sols - Jardin	700 000 €

Axe d'intervention principal : **Logement**

Durée de portage : **6 ans**

Taux de portage HT :

Taux HT frais de portage de 0 à 4 ans	1,00 %
Taux HT frais de portage de 5 à 7 ans	1,50 %

Modalités de remboursement : **par annuités constantes à compter de la fin de la 4^e année**

La première acquisition de cette opération a été régularisée en date du : **16/06/2017**

La date d'échéance annuelle pour cette opération est donc fixée au : **16/06**

COMMUNE DE BARBY

L'intervention de l'EPFL s'établit dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage foncier portée à la délibération du Conseil Municipal. Il y est en particulier fait mention des modalités d'intervention suivantes :

- La Collectivité s'engage à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL,
- La Collectivité s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ni travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL,
- En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage, les loyers seront perçus par l'EPFL et reversés à la collectivité à la date anniversaire,
- La Collectivité s'engage à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des biens par l'EPFL à son profit, et notamment :
 - au remboursement du capital investi au terme du portage augmenté des frais de portage conformément à l'article 10.4
 - au remboursement annuel du capital investi conformément à l'article 10.1-1 à hauteur de :
 - 2 % du **18/06/2018** au **18/06/2020**
 - Par annuités constantes du **18/06/2021** au **18/06/2022**
 - Solde le **18/06/2023**
 - au remboursement des coûts de gestion conformément à l'article 10.1-2 visé à la convention d'intervention et de portage foncier
 - à l'achat des biens ou à la vente à un tiers attributaire qui interviendra **avant affectation** définitive du projet d'urbanisme défini ci-dessus.
- La Collectivité s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFL de la Savoie sur tout document ou support relatif au projet de l'opération et s'engage à transférer cette exigence à (aux) opérateur(s) ou aménageur(s) intervenant sur le(s) terrain(s) ayant bénéficié d'une intervention de l'EPFL. Par ailleurs, l'EPFL pourra apposer, pendant la durée du portage, des panneaux d'information sur le(s) terrain(s) dont il se sera rendu propriétaire, et faire état de l'avancement de l'opération sur tous supports.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 4 abstentions (P. BOUVIER, C. ZANONI, C. GIRERD, C. GIRERD qui engage son pouvoir) :

- **AUTORISE** l'EPFL de la Savoie à acquérir les parcelles mentionnées ci-dessus.
- **ACCEPTE** les modalités d'intervention de l'EPFL, en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières.
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL et ses éventuels avenants.

V. CLOS DES CORTI - RETROCESSION DES VOIRIES ET RESEAUX DIVERS EUROPEAN HOMES / COMMUNE DE BARBY

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction du Clos des Corti comportant la réalisation de 70 logements intermédiaires et 2 maisons individuelles situé « rue du Champ de Mars » et conduit par European Homes.

Dans ce cadre, elle propose que les voies de desserte et les réseaux divers du groupement d'habitation soient pris en charge par la Commune.

COMMUNE DE BARBY

Elle précise également que l'ensemble de ces voies et réseaux divers est cadastré de la manière suivante :

Référence cadastrale	Lieudit	Surface	Nature
AI 180	Pré Dex	00 ha 10 a 30 ca	Voirie
AI 184	Pré Dex	00 ha 00 a 12 ca	Stationnement
AI 185	Pré Dex	00 ha 00 a 16 ca	Stationnement
AI 189	Pré Dex	00 ha 01 a 50 ca	Stationnement et espace vert
AI 200	Pré Dex	00 ha 20 a 35 ca	Poste refoulement des eaux usées, bassin de rétention, aire de compostage et espace de jeux à aménager
AI 203	Pré Dex	00 ha 00 a 16 ca	Stationnement
AI 204	Pré Dex	00 ha 00 a 12 ca	Stationnement
AI 207	Pré Dex	00 ha 00 a 05 ca	Cheminement piétons
AI 209	Pré Dex	00 ha 00 a 20 ca	Espace tri sélectif (Molok)
AI 210	Pré Dex	00 ha 00 a 09 ca	Transformateur électrique
AI 213	Pré Dex	00 ha 00 a 33 ca	voiries
AI 215	Pré Dex	00 ha 00 a 42 ca	Espace de tri (Molok)
AI 216	Pré Dex	00 ha 00 a 75 ca	Stationnement
AI 221	Pré Dex	00 ha 05 a 52 ca	Voiries
AI 222	Pré Dex	00 ha 00 a 15 ca	Stationnement
AI 223	Pré Dex	00 ha 00 a 12 ca	Stationnement
AI 224	Pré Dex	00 ha 00 a 12 ca	Stationnement
AI 225	Pré Dex	00 ha 00 a 11 ca	Stationnement
AI 226	Pré Dex	00 ha 00 a 11 ca	Stationnement
AI 227	Pré Dex	00 ha 01 a 66 ca	Espaces verts
AI 230	Pré Dex	00 ha 01 a 32 ca	Espaces verts
AI 232	Pré Dex	00 ha 03 a 30 ca	Voiries
AI 240	402 rue du Prédé	00 ha 05 a 51 ca	Voiries
AI 243	402 rue du Prédé	00 ha 00 a 35 ca	Stationnement
AI 246	402 rue du Prédé	00 ha 00 a 16 ca	Stationnement
AI 247	402 rue du Prédé	00 ha 00 a 12 ca	Stationnement
AI 248	402 rue du Prédé	00 ha 00 a 12 ca	Stationnement
AI 249	402 rue du Prédé	00 ha 00 a 16 ca	Stationnement
AI 250	402 rue du Prédé	00 ha 00 a 12 ca	Stationnement
AI 258	402 rue du Prédé	00 ha 17 a 25 ca	Voiries
AI 259	402 rue du Prédé	00 ha 01 a 02 ca	Voiries
AI 262	Pré Dex	00 ha 07 a 91 ca	Voiries

COMMUNE DE BARBY

AI 264	Pré Dex	00 ha 00 a 16 ca	Stationnement
AI 265	Pré Dex	00 ha 00 a 12 ca	Stationnement
AI 266	Pré Dex	00 ha 00 a 12 ca	Stationnement
AI 269	Pré Dex	00 ha 00 a 99 ca	Stationnement et espaces verts
AI 270	402 rue du Prédé	00 ha 00 a 03 ca	Cheminement piétons
AI 272	402 rue du Prédé	00 ha 00 a 02 ca	Espaces verts
AI 274	402 rue du Prédé	00 ha 00 a 07 ca	Espaces verts
AI 275	402 rue du Prédé	00 ha 00 a 07 ca	Stationnement
AI 276	402 rue du Prédé	00 ha 00 a 01 ca	Espaces verts
Total surface		00 ha 81 a 26 ca	

Elle précise que la Commune incorpore habituellement dans le domaine public routier communal ce type de voirie après réalisation totale des travaux.

Cette incorporation se réalisera uniquement aux conditions suivantes :

- les travaux et les aménagements devront être totalement terminés et conformes aux plans du permis d'aménager n° 073 030 14 G 3001 et du permis de construire n° 073 030 14 G 1005.
- la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux correspondante devra avoir été déposée, accompagnée du plan de récolement de l'ensemble des réseaux,
- les réseaux ne devront pas faire l'objet de réserves de la part des services gestionnaires.
- l'obtention d'une attestation de non contestation à la suite du récolement réalisé par les services municipaux.

Cette rétrocession se réalisera à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession des terrains susmentionnés par la société EUROPEAN HOMES au profit de la Commune.
- **CONFIRME** que cette transaction se réalisera uniquement aux conditions susmentionnées.
- **PRECISE** que l'entretien des réseaux d'eau et assainissement sera assuré par Chambéry métropole au titre de sa compétence « eaux usées, eau potable et assainissement ».
- **PRECISE** que le transfert de propriété interviendra à titre gratuit au bénéfice de la Commune.
- **MANDATE** les représentants suivants pour comparaître à l'acte et signer tous documents relatifs à cette affaire :
 - acte notarié : Madame le Maire ou en cas d'empêchement les Adjointes dans l'ordre du tableau.
 - acte administratif : le 1^{er} adjoint ou en cas d'empêchement les autres Adjointes dans l'ordre du tableau.

VI. MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 10 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement au taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal.

Cette taxe s'est appliquée à toutes les demandes d'autorisations en matière d'urbanisme déposées depuis le 1^{er} mars 2012.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de porter le taux de la taxe d'aménagement à 5 %. Ce nouveau taux s'appliquera à toutes les demandes d'autorisation déposées après le 1^{er} janvier 2018.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14,

Vu la délibération du 10 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Considérant que l'article précité du Code de l'Urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteur de leur territoire,

Le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **D'INSTITUER** sur l'ensemble du territoire de la commune **un taux de 5%**.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

VII. AIDE FINANCIERE FAMILLE FUGUET / POIRIER

Madame le Maire expose à l'assemblée la situation financière très difficile dans laquelle se trouve la famille FUGUET/POIRIER.

A cette situation difficile s'ajoute le décès brutal du fils de 17 ans de Madame FUGUET. Le coût total des frais liés à sa sépulture s'élève à 2 000 € pour moitié à la charge de Madame FUGUET.

Plusieurs organismes, dont la mairie, ont été sollicités par les services sociaux pour apporter une aide au financement de ces frais. A ce jour, l'association « Saint-Vincent de Paul » participerait à hauteur de 200 €, le lycée au sein duquel le jeune était scolarisé pour un montant de 60 € et la Sauvegarde de l'Enfance à hauteur de 80 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de verser, à titre tout à fait exceptionnel, une participation aux frais liés à cette sépulture pour un montant de 200 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser soit à la famille, soit au service des Pompes Funèbres une aide financière d'un montant de 200 € pour participer aux frais liés à la sépulture du fils de Mme FUGUET sur présentation des factures correspondantes.

VIII. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

COMMUNE DE BARBY

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– **DECIDE**

- **d'autoriser** Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **de prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

IX. REPARTITION DE CREDITS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET EXTERIEURES DE BARBY

Monsieur Christophe PIERRETON, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée qu'il a été budgété pour l'année 2017 une enveloppe de 60 000 € au titre des subventions pouvant être attribuées aux associations.

Il soumet au vote du Conseil Municipal, sur proposition de la Commission « Sports, Culture et Animation », le montant des subventions suivantes à allouer aux associations locales et extérieures de la Commune :

ASSOCIATIONS DE BARBY

PETITS MICKEYS	37 000 €
ASSOCIATION DE CHASSE	200 €
AS BLOC	300 €
BARBYTHON	800 €
BYBAROCK	140 €
ENTENTE BARBY SAINT ALBAN BASKET	3 000 €
BIEN VIVRE AU CLOS GAILLARD	200 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	200 €
JARDINS OUVRIERS DE BARBY	200 €
LE MASQUE DE CHAIR	200 €
LES MILLE FEUILLETS	4 300 €
TENNIS CLUB	1 500 €
AU BONHEUR D'UNE PAUSE	200 €
JUDO CLUB	1 500 €
TOTAL	49 740 €

COMMUNE DE BARBY

ASSOCIATIONS EXTERIEURES

DE L'OMBRE A LA LUMIERE	100 €
HABITAT ET HUMANISME	60 €
HANDISPORT	60 €
BANQUE ALIMENTAIRE DE SAVOIE	100 €
LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER	60 €
CROIX ROUGE FRANÇAISE	60 €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE LA SAVOIE	60 €
ASSOCIATION DE DEFENSE DES FAMILLES ET DE L'INDIVIDU VICTIMES DE DERIVES SECTAIRES DANS LES DEPARTEMENTS DEUX SAVOIE ISERE	60 €
LOCOMOTIVE	100 €
ASSOCIATION TRANSITION	60 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	100 €
PREVENTION ROUTIERE	100 €
France ALZHEIMER	100 €
ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTES LES PAPILLONS BLANCS	60 €
SOS FEMMES VIOLENCES	60 €
CONFERENCE SAINT VINCENT DE PAUL	60 €
SAVOIE VIH HEPATITES	60 €
ASSOCIATION FRANÇAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES	60 €
ASSOCIATION LEON BERARD	60 €
AFM TELETHON	0 €
OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS	0 €
LES QUATRE A	0 €
JUSQU'A LA MORT ACCOMPAGNER LA VIE	0 €
ASSOCIATION DES CONSEILLERES MUNICIPALES DE SAVOIE FEMMES ELUES DE SAVOIE	0 €
LIGUE FRANÇAISE CONTRE LA SCLEROSE EN PLAQUES	0 €
ASSOCIATION DES FAMILLES ET AMIS DES RESIDENTS	0 €
AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL	0 €
TOTAL	1 380 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de répartition des crédits de subventions aux associations telles que présentées.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours suffisamment approvisionné.
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder aux mandatements des sommes correspondantes.

X. CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES PETITS MICKEYS »

Monsieur Christophe PIERRETON, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que le Décret n° 2001-495 du 06 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fixe l'obligation de conclure une convention lorsque la subvention attribuée annuellement dépasse le montant de 23 000,00 €.

Or, la subvention attribuée à l'association « Les Petits Mickeys », au titre de l'année 2017 s'élève à 37 000 €.

Monsieur Christophe PIERRETON présente au Conseil Municipal un projet de convention attributive de subvention au profit de cette association destinée à répondre à l'obligation réglementaire fixée par le décret susmentionné et propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, la convention attributive de subvention au profit de l'association « Les Petits Mickeys » valable pour l'année 2017.
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

XI. VŒU POUR LE MAINTIEN DU FONCTIONNEMENT DU BUREAU DE POSTE

La Poste est historiquement implantée à BARBY dans le centre commercial.

Compte tenu d'une baisse de sa fréquentation elle a connu une réduction de ses horaires d'ouverture en septembre 2014 avec la fermeture du lundi de même que beaucoup d'autres Bureaux de poste ont vu également leurs horaires d'ouverture diminuer. Cette baisse de fréquentation est directement la conséquence de la numérisation de la société et de la diminution correspondante du trafic courrier.

L'arrachage du Distributeur Automatique de Billets dans la nuit du 6 au 7 mai 2015 a provoqué une fermeture du bureau pendant de nombreux mois, la réouverture n'ayant pas pu se faire avant le 2 février 2016, soit 9 mois d'interruption totale du service.

Depuis cette date, l'activité du bureau n'a jamais atteint son niveau d'avant la fermeture. La fréquentation et le nombre d'opérations réalisées ne cessent de baisser comme dans la plupart des autres Bureaux d'ailleurs.

Parallèlement, la Commune, dans le cadre de son projet centre bourg, a proposé à la Poste de relocaliser son Bureau dans les anciens locaux de la Caisse d'Epargne. Cette proposition a été refusée par la Poste qui a saisi l'occasion pour évoquer les possibles évolutions de son service.

Ainsi, compte tenu de la baisse d'activité, la Poste a exprimé le souhait de ne pas maintenir à terme le Bureau de Barby. Elle a alors évoqué la possibilité de le transformer en relais poste (service assuré par un commerçant) ou en agence postale comme cela se pratique déjà sur d'autres territoires. La Commune ne souhaitant pas reprendre à son compte cette activité par le biais d'une agence postale, la Poste a été amenée à considérer que la solution préférentielle était celle du relais poste par le biais d'un commerçant du centre commercial.

Dans cette perspective, à aucun moment validée par les élus, la Poste a fait savoir par courrier du 20 mai dernier que, jusqu'à la mise en place d'un relais poste avant la fin 2017, à compter du 3 juillet prochain, les horaires d'ouverture du bureau de poste de Barby seraient modifiés.

Le Bureau sera ainsi ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14 h à 17 h et le samedi de 9 h à 12 h. L'amplitude horaire hebdomadaire sera, de cette façon, augmentée de 31 h 30 à 33 heures avec une ouverture du lundi toute la journée.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

Cependant, considérant le service apporté aujourd'hui par son bureau de poste aux habitants de Barby ainsi qu'au quartier du 13^{ème} BCA,

Considérant que l'offre de services apportée aux besoins spécifiques (service courrier, envoi de mandats et présence d'un conseiller financier) ne sera pas aussi complète en cas de transformation en relais poste,

Considérant le débat instauré en questions diverses lors du Conseil Municipal du 29 mai 2017,

Considérant le débat qui vient de se tenir,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** de la Poste, au travers de ce vœu, le maintien du Bureau de Barby dans son fonctionnement actuel.

XII. AMF - MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES D'ETE 2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Commune de Barby est attachée,

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine,

Considérant que la Commune de Barby souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPORTE** son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

XIII. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur Christophe PIERRETON, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter un agent supplémentaire pour l'année scolaire 2017/2018 pour animer un atelier d'anglais une fois par semaine dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.

Pour répondre à cet accroissement temporaire d'activité, il propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité selon les caractéristiques suivantes :

- période de recrutement : du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018,
- quotité de travail : 1 heure par semaine pendant les 36 semaines de période scolaire,
- rémunération : 20 euros net de l'heure.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi occasionnel aux conditions telles que définies précédemment.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent sont inscrits au budget de l'exercice.
- **CHARGE** Madame le Maire de donner les suites administratives qui conviennent.

XIV. ARRETES PRIS EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE	ENTREPRISES / ORGANISMES RETENUS	OBJET	MONTANT HT
6 juin 2017	SMG-DC SAVOIE	Achat d'un dévidoir mural	80,98 €
6 juin 2017	VAUDAUX	Réparation de la tondeuse KUBOTA	182,16 €
6 juin 2017	VILLIEN PLAFONDS	Travaux de rénovation d'isolation phonique des salles de restaurant aux Mouettes	9 650,00 €
8 juin 2017	SERTPR	Réfection de voirie en enrobé à chaud chemin du Grand Verger	23 280,40 €
8 juin 2017	VITRERIE SAVOYARDE	Réparation d'un bris de glace à l'école élémentaire	403,78 €
8 juin 2017	PAT HYDRO	Réparations sur la nacelle	5 780,90 €

COMMUNE DE BARBY

8 juin 2017	Cabinet d'architecture Alan HENNESSY	Réalisation d'esquisses programmatisques pour la requalification de la Place de la Mairie Réunion de concertation éventuelle	2 100,00 € 450,00 €
8 juin 2017	FOLIA Urbanisme Paysage	Réalisation d'esquisses programmatisques pour la requalification de la Place de la Mairie	2 475,00 €
8 juin 2017	REXEL	Complément relatif à l'achat d'un coffret électrique pour manifestations sportives dans le Parc Malatray	585,00 €
9 juin 2017	ZANON ET FILS	Réfection de la couverture de l'Eglise	64 307,50 €
12 juin 2017	STORES LACROIX	Fourniture de stores au café associatif « Au Bonheur d'une Pause »	923,18 €
12 juin 2017	BLACHERE ILLUMINATIONS	Fourniture d'illuminations	3 068,69 €
22 juin 2017	Alain FUSIER FROID	Installation d'une climatisation au café associatif « au Bonheur d'une Pause »	5 000,00 €
22 juin 2017	JOURNOT Anthony	Remplacement d'un volet roulant au cabinet médical	340,00 €

XV. QUESTIONS DIVERSES

- Rythmes scolaires : Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité laissée aux communes par le gouvernement de revenir à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2017/2018. Lors des deux conseils d'école élémentaire et maternelle, la position de la Commune de rester à 4,5 jours a été rappelée.

COMMUNE DE BARBY

- Restauration scolaire : la décision a été prise de retenir le prestataire LEZTROY pour la livraison des repas en liaison froide par les membres du groupement de commandes. Leur offre était moins bien placée en prix mais a obtenu la note maximale selon le critère développement durable.
- Vidéo protection : 7 caméras seront installées sur la voie publique pour couvrir les secteurs de la place de la mairie et des voiries des entrées de ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

BARBY, le 21 juillet 2017

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Catherine CHAPPUIS

Mohamed ZAUCHE